

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 678667 NB Ltée	Numéro de permis 2015168	Date d'inspection Le 27 juin 2024	
Nom de l'établissement École de la Petite Enfance		Numéro de téléphone (506) 395-4013	
Adresse 4138 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1B8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma surveillance en avant-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.
Vérification des heures de formation continue afin de tenir un suivi régulier,
J'ai constaté que la plupart des éducatrices ont complété les heures de formation nécessaires.
- 2 éducatrices restent à terminer leurs heures.
- Le matériel intérieur est varié et en quantité suffisante pour tous les enfants présents, de plus est gardé propre et en bon état.
Pendant la surveillance du changement de couches, quelque point est vérifié en autre:
• L'affichage, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable;
• Vérification que chaque enfant appartient un espace individuel est prévu pour les couches, les crèmes et les lingettes de chaque enfant.
Pendant ma visite, les enfants sont en jeu libre avant de s'installer pour la causerie pour les groupes de 3 ans et 4 ans.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 juin 2024

Date

original signé par
Julie Plourde

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 juin 2024

Date